



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2023-143

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230907-VI-DEC-2023-143-AU
Date de télétransmission : 11/09/2023
Date de réception préfecture : 11/09/2023

OBJET : Avenant à la convention de prestation de blanchisserie avec Val Emploi Services

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que l'objet de cet avenant à la convention concerne l'augmentation du prix de base au kilo soit de 1.60 euros (prix net) à compter du mois de juillet 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention autorisant la hausse du prix au kilo de 1.45 à 1.60 euros selon la formule de révision de prix ci-dessous :

$$P = P_0 [0.15 + (0.85 * \{\text{Indice-N/Indice No}\})]$$

No étant celui du mois de juin 2021

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.
- M. Bruno JALENQUES, président de l'association Val Emploi Services.

Fait à Etampes, le - 7 SEP. 2023

Franck MARLIN
Maire d'Etampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 12 SEP. 2023